



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2020

Conseillers : 29
Présents : 25
Excusés : 1
Pouvoirs : 3

L'an deux mil vingt et le vingt et un septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du onze septembre deux mil vingt.

Présents : Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Julien DETREZ, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Patrick LAMBERT, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Magali BARBEAU, Sophie LAMBERT, Lucas GILLY, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS, Roger BERNET, Béatrice ALIPHAT, Bernadette BONZOM.

Excusés avec pouvoir :

- Madame Evelyne GUILLERMET a donné procuration à Madame Catherine STEKELOROM
- Madame Sandrine NEGRE a donné procuration à Madame Mireille GOYET
- Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET

Excusés :

- Monsieur Frank SULTAN

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM

DCM N°2020/44 : Avenant n° 2 au MAPA2019-05 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs

Il est indiqué à l'assemblée que dans le contexte de la crise sanitaire, des repas froids ont dû être proposés dans le cadre du centre de loisirs du 06 au 31 juillet 2020.

Ces repas froids n'étant pas prévus dans le marché initial, il convient de créer un prix nouveau afin de les intégrer et d'en faire application pour la période considérée.



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/09/2020

Il est donc proposé la signature d'un avenant permettant d'entériner ce prix nouveau :

	REPAS « FROIDS » A CONSERVER EN ARMOIRE FROIDE CONDITIONNES EN BARQUETTES INDIVIDUELLES		
	HT	TVA 5,5%	TTC
Repas livrés AVEC conditionnement en sachet en plastique + bouteille d'eau 50cl	3,450€	0,190€	3,640€

L'exposé du rapporteur entendu,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la conclusion d'un avenant n° 2 au MAPA2019-05 Fourniture et livraison de repas en liaison froide pour les écoles et le centre de loisirs pour l'insertion d'un prix nouveau au marché en lien avec la crise sanitaire du COVID19

DIT que cet avenant sera applicable du 06 juillet au 31 août 2020

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication ou notification en date du
Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.
Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application
« Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».